



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
CONSEIL COMMUNAL

Le 27 septembre 2016

Préavis N° 15/2016 concernant la demande
d'autorisation générale de statuer sur les
aliénations, les acquisitions en matière
immobilière et les prises de participations dans
les sociétés commerciales

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz du
26 septembre 2016 présidée par Madame Gabrielle Pasche, Présidente.

Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

vu le préavis N° 15/2016,

où le rapport de la commission chargée de son étude,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


a accepté à l'unanimité, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Accorder à la municipalité, durant la législature 2016 - 2021, une autorisation générale de statuer, au nom de la commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilières (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges comprises, ou CHF 150'000.- avec l'accord écrit de la commission des finances,
- Donner à la municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente
Gabrielle Pasché



La secrétaire
Séverine Rotondo